

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Structures d'accueil des enfants et des jeunes - Conventions de prestation de service à passer entre la Ville et la Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne

Madame Avena, au nom des commissions de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2009, la Ville a passé convention avec la Mutualité Sociale Agricole autorisant cette dernière à participer aux frais de fonctionnement des structures d'accueil des enfants et des jeunes pour ses ressortissants. En raison de la création de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, la MSA demande l'actualisation des partenariats et des conventions qui en découlent, annulant de fait les anciennes conventions.

Les nouvelles conventions ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de paiement de la prestation de service MSA.

- Pour la petite enfance

La prestation concerne l'ensemble des structures de la petite enfance pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Son montant est horaire. Le taux de prise en charge est de 66 % du prix plafond défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par type d'accueil concerné, déduction faite des participations familiales et est fonction du nombre d'heures facturées aux familles.

- Pour la jeunesse et les sports

La prestation concerne les accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires de ces deux services pour les 3-17 ans. Elle est calculée en fonction de la fréquentation horaire des enfants et est fixée à 30 % du prix de revient horaire dans la limite des plafonds fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il est proposé d'établir une seule convention pour les structures gérées par le service de la jeunesse et celles qui le sont par le service des sports.

Les taux de prise en charge sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation de la MSA.

La prestation sera versée par trimestre au Trésor public sur la base de pièces justificatives produites par les services de la Ville.

Les conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et seront valables pour une période d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte de la nécessité d'établir un conventionnement entre la Ville et la Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, afin de définir les modalités de participation de cette dernière au financement des structures municipales d'accueil des enfants et des jeunes, pour les familles allocataires du régime agricole ;

2 - approuver les projets de conventions à passer entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ou leur reconduction.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ